

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 26 JUIN 2014**

**Délibération**  
n° 2014.06.203

**Extension du  
magasin Castorama  
d'Angoulême : vente  
de terrain**

**LE VINGT SIX JUIN DEUX MILLE QUATORZE à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **20 juin 2014**

**Secrétaire de séance** : Anne-Marie BERNAZEAU

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, André BONICHON, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Didier LOUIS, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Danielle BERNARD, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacky BONNET, Jacky BOUCHAUD, Mireille BROSSIER, Gérard BRUNETEAU, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, André LANDREAU, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, François NEBOUT, Bernard RIVALLEAU, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN

**Ont donné pouvoir** :

Isabelle FOSTAN à Marie-Hélène PIERRE, Gérard DEZIER à Yannick PERONNET, Xavier BONNEFONT à François ELIE, Patrick BOURGOIN à Danielle CHAUVET, Janine GUINANDIE à Jacky BOUCHAUD, Elisabeth LASBUGUES à Joël GUITTON, Marie-Claude MONTEIL à André BONICHON, Olivier RIVIERE à Stéphane CHAPEAU, Philippe VERGNAUD à Véronique DE MAILLARD

**Excusé(s)** :

Philippe LAVAUD

**Absent(s)** :

Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Xavier BONNEFONT, Patrick BOURGOIN, Samuel CAZENAVE, Martine FRANCOIS ROUGIER, Janine GUINANDIE, Isabelle LAGRANGE, Elisabeth LASBUGUES, Françoise LEGRAND, Marie-Claude MONTEIL, Jean-Philippe POUSSET, Olivier RIVIERE, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2014**

**DELIBERATION  
N° 2014.06.203**

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE /  
POLITIQUES DE MOBILITÉ

Rapporteur : **Monsieur GERMANEAU**

**EXTENSION DU MAGASIN CASTORAMA D'ANGOULEME : VENTE DE TERRAIN**

Par délibération n°141 du 11 juillet 2013, le GrandAngoulême a entériné un protocole d'accord avec la société CASTORAMA, implantée sur la ZAE de GIRAC à Angoulême, pour que la société puisse acquérir une partie du parking bus STGA appartenant au Grand Angoulême afin de :

- restructurer sa surface de vente,
- reconfigurer son parking clientèle.

Dans le cadre de ce protocole, cette vente était conditionnée par :

- le préfinancement des travaux de reconstitution préalable du parking STGA,
- l'achèvement et la mise en œuvre opérationnelle du nouveau parking.

Le préfinancement de 600 000 € a été intégralement versé au GrandAngoulême le 12 février 2014 et les travaux de reconstitution du nouveau parking sont achevés. Le nouveau parking est donc désormais pleinement opérationnel.

La vente des terrains actuellement affectés au stationnement des bus urbains de la STGA (6 625 m<sup>2</sup>) ainsi que deux autres emprises - 236 m<sup>2</sup> en bord de route de Bordeaux et 620 m<sup>2</sup> à côté du parking STGA peut donc être envisagée au prix convenu dans le protocole de 299 400 €.

Vu l'avis du service France Domaine,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du territoire du 3 juin 2014,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la signature de l'acte de vente par le GrandAngoulême à CASTORAMA ou toute autre société susceptible de porter son projet ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président du GrandAngoulême ou Monsieur Michel GERMANEAU en qualité de 4<sup>ème</sup> vice-président en charge de l'aménagement durable du territoire et des politiques de mobilité à signer l'acte de vente ainsi que tout autre acte nécessaire à la réalisation de cette vente.

**DE CONSTATER** la recette à l'article 775 budget annexe transports en commun, ainsi que les opérations d'ordre nécessaires à la sortie de l'actif du patrimoine du GrandAngoulême.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

**Certifié exécutoire :**

**Reçu à la Préfecture de la Charente le :**

**07 juillet 2014**

**Affiché le :**

**07 juillet 2014**